



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/RES/53/58
18 février 1999

Cinquante-troisième session
Point 85 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

[sur le rapport de la Commission des questions politiques spéciales
et de la décolonisation (Quatrième Commission) (A/53/599)]

53/58. Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 2006 (XIX) du 18 février 1965 et toutes ses autres résolutions sur la question,

Rappelant en particulier ses résolutions 52/69 du 10 décembre 1997 et 53/2 du 6 octobre 1998,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation¹,

Affirmant, à l'occasion du cinquantième anniversaire des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, que les efforts que l'Organisation des Nations Unies déploie en vue du règlement pacifique des différends, notamment en menant des opérations de maintien de la paix, sont indispensables,

Convaincue que l'Organisation doit continuer d'améliorer les moyens dont elle dispose dans le domaine du maintien de la paix et déployer ses missions de maintien de la paix de façon plus judicieuse et plus efficace,

Prenant en considération la contribution que tous les États Membres de l'Organisation apportent au maintien de la paix,

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-troisième session, Supplément n° 1 (A/53/1).

Prenant note du fait que de nombreux États Membres, notamment ceux qui fournissent des contingents, ont exprimé le vœu de contribuer aux travaux du Comité spécial des opérations de maintien de la paix,

Considérant qu'il faut continuer de préserver la qualité et d'accroître l'efficacité des travaux du Comité spécial,

1. *Prend note avec satisfaction* du rapport du Comité spécial des opérations de maintien de la paix²;

2. *Fait siennes* les propositions, recommandations et conclusions du Comité spécial qui figurent aux paragraphes 44 à 115 de son rapport;

3. *Engage* les États Membres, le Secrétariat et les organes compétents de l'Organisation des Nations Unies à prendre toutes les mesures nécessaires pour donner suite aux propositions, recommandations et conclusions du Comité spécial;

4. *Réaffirme* que les États Membres qui, à l'avenir, fourniront du personnel aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies ou participeront aux travaux du Comité spécial pendant trois années consécutives en tant qu'observateurs deviendront membres du Comité spécial, à sa session suivante, après en avoir fait la demande par écrit au Président dudit Comité;

5. *Décide* que le Comité spécial continuera, conformément à son mandat, d'étudier toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects et qu'il fera le point sur la suite donnée à ses propositions précédentes et examinera toute nouvelle proposition tendant à renforcer la capacité de l'Organisation de s'acquitter de ses responsabilités dans ce domaine;

6. *Prie* le Comité spécial de lui rendre compte de ses travaux à sa cinquante-quatrième session;

7. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-quatrième session la question intitulée «Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects».

78^e séance plénière
3 décembre 1998

² A/53/127.